JCB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014-883/PRES/PM/MEF/ MCT portant création du Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique (CERAV/Afrique).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU

la Constitution; le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du VU Premier Ministre:

le décret n°2013-002/PRES/PM/ du 02 janvier 2013 portant composition du \mathbf{VU} Gouvernement;

VU la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;

la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée VU à Paris le 17 octobre 2003 :

VU la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005 ;

l'accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et l'UNESCO du 14 juin VU 2010 portant création du Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique ;

le décret n°2013-104./PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant VU attributions des membres du Gouvernement;

le décret n°2013-787/PRES/PM/MCT du 24 septembre 2013 portant VU organisation du Ministère de la Culture et du Tourisme ;

VU le décret n°2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'Etat;

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique;

rapport du Ministre de l'Economie et des Finances; Sur

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 septembre 2014 ;

DECRETE

Article 1 : Il est créé au Burkina Faso un Etablissement Public de l'Etat à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT), dénommé Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique, en abrégé, CERAV/Afrique, doté de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. Le siège du CERAV/AFRIQUE est fixé à Bobo-Dioulasso.

- Article 2: Le Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de la culture et sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances.
- Article 3: Le Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique (CERAV/Afrique) a pour missions de :
 - promouvoir les arts vivants africains dans leur diversité, en prenant en compte toutes leurs potentialités créatrices et en encourageant les échanges et la coopération entre pays africains;
 - assister les Etats qui coopèrent avec le Centre dans :
 - la création et le renforcement des conditions nécessaires à l'épanouissement des capacités créatrices dans le secteur des arts vivants ;
 - la prise de mesures visant à promouvoir les dimensions culturelles ; sociales et économiques des arts vivants ;
 - l'intégration de ces mesures au sein de leurs stratégies de développement;
 - * œuvrer à la collecte de données et l'échange d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques dans le domaine des arts vivants au niveau régional, contribuant ainsi à une meilleure compréhension entre les peuples et les communautés à l'intérieur et l'extérieur de l'Afrique;
 - favoriser, suivant les besoins, aux niveaux international et régional, l'intégration et la mise en œuvre conjointe de politiques et plan d'action concernant la protection, la promotion, la gestion, la production et la diffusion des arts vivants et mener, à cette fin, des activités de formation;
 - encourager l'élaboration, au niveau africain de visions, politiques et stratégies conjointes dans le domaine de la culture à travers des arts vivants et les industries culturelles qui y sont associées;
 - accompagner en Afrique la mise en œuvre de la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- Article 4: Le Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique (CERAV/Afrique) présentera annuellement à l'Assemblée Générale des Etablissements Publics de l'Etat (AG/EPE), son rapport d'activités ainsi que ses comptes financiers.

Article 5: Les statuts du Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique (CERAV/Afrique) sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de la Culture et du Tourisme..

Article 6: Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Culture et du Tourisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 octobre 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

embumb

Le Ministre de la Culture et du Tourisme

ame

Baba HAMA